

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE CLERMONT-LE-FORT

C20231229

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19h, le Conseil Municipal de Clermont-le-Fort, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Elisabeth GIACHETTO, Maire.

Date de convocation : 1er décembre 2023

Date d'affichage : 14 décembre 2023

Présent : Gérard BOUDON, Jean Paul CARDALIAGUET, Bernard FERRARI, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Stéphanie GIRARD, David MUSE, Leanne PITCHFORD, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe), Gérard VERDOT (premier adjoint).

Absents : Jeanluc BACQUET, Pierre BELBEZE, Michel PORTOLAN,

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Absents : 3

Absents ayant donné pouvoir : 2

M. Jeanluc BACQUET	a donné pouvoir à	M. Jean-Jacques GIACHETTO
M. Michel PORTOLAN	a donné pouvoir à	M. Gérard VERDOT

Secrétaire de séance : Gérard VERDOT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Objet : Arrêt de Projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame la Maire rappelle que la procédure de révision du document d'urbanisme initiée le 23 septembre 2014 a abouti au dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit être à présent arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Le conseil municipal a débattu les Orientations générales de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de sa séance du 7 décembre 2022.

Conformément aux prescriptions, ont été organisées

- Deux réunions publiques
- Plusieurs réunions de concertation avec la DDT, la Chambre d'Agriculture, l'Architecte des bâtiments de France, et l'intercommunalité du Sicoval.
- Le document du PADD a été mis à disposition du public
- Une information a été faite dans le bulletin municipal et sur l'application mise à disposition des habitants.

Madame le Maire rappelle qu'à cette occasion, ont été évoquées les grandes orientations suivantes :

- 1 - Un développement urbain équilibré
- 2 - Valoriser un cadre de vie de qualité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CLERMONT-LE-FORT

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 08/12/2023

ID : 031-213101488-20251104-CM20251132_1-DE



C20231229

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation, la nature des observations qui ont été formulées ainsi que la manière dont elles ont été prises en compte dans le dossier présenté. En particulier, elle rappelle que la concertation s'est effectuée en application des articles L.103-1 et suivants (ancien article L.300-2) du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 ayant prescrit le retrait de la délibération n° 2013-24 du 18 décembre 2013 décidant d'approuver la révision du plan d'occupation des sols de la Commune et l'adoption du plan local d'urbanisme.

VU la délibération du conseil municipal n° 2014-46 du 23 septembre 2014 définissant la transformation du POS en PLU et définissant les modalités de concertation.

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016 dénonçant la convention avec le Sicoval et prescription d'un nouveau prestataire pour le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2017 modifiant la délibération de prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet de PADD ayant eu lieu lors du conseil municipal du 7 décembre 2022 ;

VU le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

VU le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision du PLU dont le texte est en annexe ;

CONSIDÉRANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande ;

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard BOUDON, élu en charge de l'Urbanisme et de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

de TIRER le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le conseil municipal considère ce bilan

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE DE CLERMONT-LE-FORT

C20231229

favorable et décide de poursuivre la procédure ; que le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération.

Article 2 :

d'ARRÊTER le projet de révision du PLU de la Commune de Clermont-le-Fort tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

De SOUMETTRE le projet de PLU arrêté pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Article 4 :

De DIRE que la présente délibération et ses annexes seront transmises aux personnes publiques associées visées aux articles L.153-13 et L.153-17 du code de l'urbanisme et, notamment, à :

- au Préfet,
- à la Présidente du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne (DDT)
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)
- au Président du Syndicat mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (SMTC)
- au Président de la communauté d'agglomération du SICOVAL,
- au Président du Muretin Agglo
- au Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE31)
- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Président de la Commission Départementale de Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF)
- au Président du Syndicat Mixte d'Études de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)
- au Président de TISSEO
- au Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (DREAL Occitanie)
- au Président du Réseau de Transport d'Électricité français (RTE)
- au Conservateur de la Réserve Naturelle Régionale Garonne-Ariège (RNR)
- au Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Garonne (SDIS31)
- à Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes : Aureville, Espanès, Goyrans, Labarthe-sur-Lèze, Venerque et Le Vernet.

A défaut de réponse au plus tard trois mois après notification et réception du projet du PLU, ces avis seront réputés favorables.

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CLERMONT-LE-FORT

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 08/12/2023

ID : 031-213101488-20251104-CM20251132_1-DE



C20231229

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public. Conformément à l'article R.153-3 (ancien article R.123-18) du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération et son annexe seront transmises au Préfet de la Haute Garonne au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Clermont-le-Fort, le 7 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Elisabeth GIACHETTO

